Docusign Envelope ID: 09D3DCA5-C191-48F3-B0D5-F964770FF388

SILL ENTREPRISES
Société par actions simplifiée
au capital de 18 830 562,30 euros
Siège social : Le Raden, 29860 PLOUVIEN
636 220 220 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU DIRECTEUR GENERAL
DU 25 NOVEMBRE 2024

Le 25 NOVEMBRE 2024,
A 14h00,

Monsieur Sébastien Floch,
agissant en qualité de Directeur général délégué de la société SILL ENTREPRISES sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2024.

Monsieur Sébastien Floch rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 25 octobre 2024 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 3.153.272,40 euros pour le ramener de 18 830 562,30 euros à 15.677.289,90 euros par voie de rachat de 152.332 actions de 20,70 euros chacune, au prix unitaire suivants :

  - 265,8066 euros par action pour celles appartenant à la société ARKEA à hauteur de 42.324 actions, soit un prix de 11.250.000 euros ;
  - 266,4996 euros par action pour celles appartenant à la société UNIGRAINS à hauteur de 67.684 actions, soit un prix de 18.035.730 euros,
  - 269,4862 euros par action pour celles appartenant à la société CREDIT MUTUEL EQUITY à hauteur de 42.324 actions, soit un prix de 11.405.735 euros ;

- qu'il est décidé, au vu de l'absence d'oppositions, la réalisation de la réduction de capital ;

Monsieur Sébastien Floch rappelle que les associés sortants ont accepté les modalités de rachat décidées l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 25 octobre 2024 :

- la société ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT, propriétaire de 42.324 actions, cédant 42.324 actions, soit l'intégralité de sa participation,
- la société CREDIT MUTUEL EQUITY SCR, propriétaire de 42.324 actions cédant 42.324 actions, soit l'intégralité de sa participation,
- la société UNIGRAINS, propriétaire de 67.684 actions, cédant 67.684 actions, soit l'intégralité de sa participation,

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et il est précisé que les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital leur ont été versée dès avant ce jour.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 15.677.289,90 euros et que la modification

Docusign Envelope ID: 09D3DCA5-C191-48F3-B0D5-F964770FF388

des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2024 est devenue définitive.

Le Directeur général délégué donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Directeur général délégué.

Sébastien Floch
Directeur général délégué

DocuSigned by:
FLOCH Sébastien
C6A6AB57750A47F...